



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE
Centre de Recherche Médicale et Sanitaire
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
Membre du Pasteur-Network
Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS

Sam
DECISION N°38/25/DIRG/DAAF/GRH

DU 15 MAI 2025

**Portant nomination De la coordonnatrice pédagogique et formateurs associés du Cours
d'Analyse en Laboratoire de Biologie Médicale au CERMES**

La Directrice Générale

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article Premier Dr Aminata Mamane, Médecin biologiste, responsable LAM du CERMES est nommée Coordonnatrice pédagogique du Cours d'Analyse en Laboratoire de Biologie Médicale au CERMES

Article.2 Les formateurs associés sont :

- Dr Djamilatou Zakari Seybou, Ingénieure Biologiste, cheffe de la Plateforme Immunohématologie et cancérologie au CERMES ;
- Mme Bassira Boubacar Issaka, Ingénieure Biologiste au CERMES ;
- Dr Ibrahim Dandano, Expert Biosécurité au CERMES.

Article.3 Les charges de cette mesure seront imputées comme suit :

- Les membres des équipes pédagogiques peuvent bénéficier d'indemnités ou honoraires liés à la préparation, à l'animation et à l'évaluation des modules, selon les barèmes en vigueur.
- Une attestation d'engagement pédagogique est délivrée à chaque membre actif à la fin de son mandat.

Article.4 Le Directeur des Affaires Administratives et Financières est chargé de l'exécution de cette décision qui prend effet à compter de la date de signature.

Pr SABO Haoua SEINI

Ampliations

PCA	1
DAAF	1
CMP/OB	1
Intéressé	1
Chrono	1

